



COMMUNE de VEZELS-ROUSSY

15130 VEZELS-ROUSSY

mairie.vezelsroussy@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, CAPREDON Jean-Baptiste Mmes PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, Bollaert Maryse

Etaient absents excusés : M. MAX Pablo, Mme LESCURE Céline (a donné pouvoir à TOURLAN Jean-Luc)

DELIBERATIONS

1. ACHAT MATERIEL DIVERS

Monsieur le Maire fait part d'une part de plusieurs devis concernant l'achat de drapeaux et d'un Écusson porte Drapeaux, de différents panneaux de signalisation et d'un panneau d'information pour l'aire de jeux. Le conseil municipal après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des devis donne son accord pour le devis De la société adéquate pour un montant de 1314.04 HT

2. TRAVAUX EGLISE ROUSSY

Monsieur le Maire présente au conseil un devis approximatif de 5016.31 € concernant la restauration du plancher de l'Eglise de Roussy

L'association culture et patrimoine participera à hauteur de 50 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du devis donne son accord pour les Travaux. Le montant sera provisionné au budget.

3. SUBVENTION COMMUNALE COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle qu'annuellement le conseil municipal accorde une subvention au Comité des fêtes pour l'organisation de Noël à la salle polyvalente.

Cette subvention exceptionnelle est basée sur le montant du cadeau pris en charge à 50% par la commune soit 15 € multiplier par le nombre d'enfants bénéficiaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de toutes les dépenses engagées par le Comité décide d'allouer une subvention d'un montant de 195€ ; soit 195 € pour les 13 enfants

Le financement est assuré par un crédit inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2022

4. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leur Etablissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an compter de la publication de la présente ordonnance. Soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire, Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

5. AMENAGEMENT & SECURISATION DE L'ENTREE DU BOURG (RD 106) TRAVAUX DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de faire procéder à la réalisation de travaux D'aménagement de la traverse du bourg.

Il présente aux membres présents le projet établi par Cantal Ingénierie & Territoires ; maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 127782.50€ HT soit 153339.00 € TTC

Le fonds de concours du Conseil départemental pour l'aménagement de la Route Départementale en Traverse d'agglomération a été évalué à 61 707.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve le projet présenté et la répartition des dépenses,
- sollicite le conseil Départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le Montant de 61 707.00 €
- sollicite de Monsieur le Président du conseil Départemental du Cantal la délégation de la maîtrise D'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Avec le Conseil Départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- demande l'inscription des crédits nécessaires aux budgets

6. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 384 648 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet Article à hauteur de 96 162€ (25% x 384 648 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap 21 divers matériel – 2000 €

Travaux de voirie art 231 opération 101 - 20 000 €

Gite Etape opération 120 - 5000 €

Travaux Eglise opération 105 - 5000 €

7. EOLIENNES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de création d'un parc Eolien sur le Carlades, sur les Communes de Cros de Ronesque et Badailhac, et après débat, il est proposé aux membres de conseil municipal D'interdire à partir de ce jour tout projet Eolien sur la commune de Vezels-Roussy. Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres la proposition (8 pour et 2 abstentions).

AFFAIRES DIVERSES

TRAVAUX ELAGAGE : les travaux d'élagage route de l'Aveyron et route du plan d'eau du Maurs débuteront le 28 février 2022.

GITE ETAPE : Les travaux se poursuivent.

TERRITOIRE VELO : Le dossier pour la labélisation a reçu un avis favorable, un audit terrain (visite technique) sera effectuée par Mr Warlier.

VTT : championnat cantal de vtt : initialement prévu le 15 mai est reporté en 2 octobre 2022

DEMANDE DE SUBVENTION FCS 2022-2024 : le dossier doit être déposé avant le 31/03/2022, la demande portera sur les travaux de voirie communale. Une estimation actualisée a été demandé à CIT.

Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN